

# RÈGLEMENT COMPLET

## « JEU TRANSAT CAFÉ L'OR »

### Article 1. - Société Organisatrice

La société Jacobs Douwe Egberts FR SAS, société par actions simplifiée au capital social de 16.594.157,70 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 810 029 413 et dont le siège social est situé 79 boulevard Saint-Germain - 75006 Paris France (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **JEU TRANSAT CAFÉ L'OR** » (Ci-après le « **Jeu** »).

### Article 2. - Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du **22 septembre 2025** à 00h01 jusqu'au **2 novembre 2025** 23h59.

Le Jeu sera annoncé via :

- Le site [jeulor-transatcafelor.fr](http://jeulor-transatcafelor.fr)
- Le site L'OR <https://www.lorespresso.com>
- Les PLV en magasins
- Le village de départ de la Transat Café l'OR

### Article 3. - Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France (Corse et DROM-COM inclus), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »), en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

### Article 4. - Dotations

#### 4.1 Définition des dotations

Dix mille deux cent soixante-dix (10 270) dotations au total sont à gagner pendant toute la durée du Jeu :

#### **- Par instants gagnants ouverts :**

- Vingt (20) machines L'OR Barista Sublime d'une valeur unitaire approximative de 84,98€
- Cent (100) coffrets grand public Transat Café L'OR d'une valeur unitaire approximative de 69,88€
- Cent cinquante (150) pochettes Transat Café L'OR d'une valeur unitaire approximative de 12€
- Dix mille (10 000) bons de réduction d'une valeur unitaire de 1€, valables sur tous les produits L'OR (capsules, grains, moulu, soluble), à l'exception du L'OR Soluble STICK x25 45g.

#### **- Par tirage au sort :**

Un séjour en Martinique (6 nuits / 7 jours) pour deux (2) personnes d'une valeur totale de 5700€, valable en 2026 (hors périodes suivantes : du 1 au 5 janvier 2026, du 7 février au 8 mars 2026, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2026 et du 15 au 31 décembre 2026) incluant :

- Le transport aérien en vols réguliers directs PARIS / FORT DE FRANCE / PARIS en classe économique et bagage à main en cabine
- Les transferts privés aéroport / hôtel / aéroport
- Le séjour (6 nuits) base Hôtel 3 /4\* en chambre double et petit-déjeuner
- Un forfait incluant 2 activités définies

Le forfait ne comprend pas : les dépenses d'ordre personnel (repas, boissons, déplacements, activités hors programme, etc), l'acheminement depuis et vers le domicile jusqu'à l'aéroport de départ pour l'aller et le retour, les taxes de séjour locales et les frais administratifs de voyage potentiels (assurances et autres).

Le ou la gagnant(e) sera contacté(e) par email selon les éléments indiqués dans le formulaire de participation. Le ou la gagnant(e) disposera alors de sept (7) jours ouvrés à compter de la réception de l'email lui notifiant son gain pour confirmer par email l'acceptation de la dotation. Le ou la gagnant(e) devra également communiquer les dates du voyage souhaitées avant le 31 décembre 2025. Pour un voyage entre le 6 janvier 2026 et le 6 février 2026, le ou la gagnant(e) devra communiquer les dates du voyage avant le 7 décembre 2025. Le voyage ne peut avoir lieu qu'après un délai minimum de 15 jours à partir de la date de validation de la période du voyage.

En l'absence de réponse dans ce délai, le gagnant perdra le bénéfice de son gain, celui-ci sera considéré comme perdu, aucune réclamation ne pourrait être admise.

Tous les participants ayant pris part au jeu par Instant Gagnant, qu'ils aient remporté un lot ou non, sont automatiquement inscrits au tirage au sort final qui se tiendra le 4 novembre 2025 permettant de désigner le ou la gagnant(e) du lot principal : un voyage en Martinique

#### **4.2 Précisions sur les dotations**

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations sont non échangeables et non remboursables et ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable de tout événement intervenant lors de leur utilisation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

### **Article 5. - Modalités et conditions de participation**

#### **5.1 Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, chaque participant doit (dans l'ordre indiqué) :

1/ **Se rendre sur le site [jeulor-transatcafelor.fr](http://jeulor-transatcafelor.fr)** avant le **2 novembre 2025 à 23h59**.

2/ **Compléter le formulaire** de participation en indiquant ses informations personnelles (nom(s), prénom(s), adresse postale, numéro de téléphone, et adresse-mail).

3/ **Valider définitivement sa participation** aux instants gagnants et au tirage au sort final en prenant connaissance du Règlement du Jeu spécifiant les modalités de participations, d'utilisation de ses données dans le cadre du Jeu. Pour cela il doit obligatoirement cocher la case qui confirme qu'il accepte le Règlement ainsi que le traitement des données qu'il a communiquées afin de permettre le bon déroulement du Jeu et l'envoi des dotations en cas de gain.

Chaque participant peut jouer une (1) fois durant toute la durée du Jeu (une seule participation sera prise en compte par personne (nom, prénom, adresse mail)). Une personne peut remporter au maximum un (1) seul gain pour le jeu par instants gagnants et un (1) seul gain pour le jeu par tirage au sort final, soit deux (2) gains possibles au total sur toute la durée du Jeu.

## **5.2 Désignation des gagnants**

### **5.2.1 Pour les dotations par Instants Gagnants ouverts :**

Dix mille deux cent soixante-dix (10 270) Instants Gagnants ouverts sous forme de mois/jour/heure/minute/seconde ; France (Corse et DROM-COM inclus), selon le fuseau horaire de Paris, répartis sur toute la durée du Jeu, ont été tirés au sort et programmés informatiquement.

Les gagnants sauront automatiquement s'ils ont gagné ou non leur dotation après avoir participé au Jeu via un pop' in immédiatement sur le site et la réception d'un e-mail de confirmation comprenant, le type de dotation en cas de gain (un (1) bon de réduction, une (1) pochette Transat Café L'OR, un (1) coffret Grand Public Transat Café L'OR ou une (1) machine à café L'OR Barista Sublime).

Les gagnants recevront leur dotation directement à l'adresse indiquée lors de leur participation. Les frais d'envoi des dotations seront à la charge de la Société Organisatrice ou ses partenaires. Celle-ci s'engage à expédier les dotations, en France, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la fin du Jeu.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non remboursables.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

### **5.2.2 Pour les dotations par tirage au sort :**

A l'issue de la session de Jeu, un tirage au sort sera effectué le 4 novembre 2025, pour désigner le gagnant parmi les personnes ayant validé leur participation, qui remportera **Un (1) séjour pour deux (2) personnes en Martinique, d'une valeur de cinq mille sept cents (5700) euros TTC, à réaliser en 2026 hors périodes suivantes : du 1<sup>er</sup> au 5 janvier 2026, du 7 février au 8 mars 2026, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2026 et du 15 au 31 décembre 2026.**

Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la **SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 Nancy - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.**

Un appel téléphonique suivi d'un mail sera envoyé directement au gagnant par la Société Organisatrice au numéro et à l'adresse indiquée lors de sa participation pour l'informer de la modalité d'obtention de sa dotation.

La dotation est non modifiable, non échangeable, non remboursable. Elle ne peut être vendue ou cédée à un tiers et aucun rendu de fond ne sera fait dans l'hypothèse où l'intégralité du montant ne serait pas dépensée. Si le gagnant souhaite une prestation additionnelle lors de sa réservation, à celle comprise dans les **cinq mille sept cents (5700) euros**, il devra alors régler le supplément directement auprès de l'agence de voyage sans que cela n'implique de quelque manière que ce soit la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer de prestataire et d'orienter le gagnant vers un autre prestataire de séjour pour bénéficier du montant équivalent à son gain, dans l'hypothèse de force majeure et/ou de circonstances graves empêchant l'agence de voyage initialement convenue de proposer une prestation de séjour, et ce, sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tous événements intervenus lors du voyage ou du séjour organisé par l'agence de voyage.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

## **Article 6. - Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le Règlement du Jeu est également disponible sur [jeulor-transatcafelor.fr](http://jeulor-transatcafelor.fr) pendant toute la durée du Jeu et jusqu'au 2 décembre 2025.

Le Règlement complet du Jeu est déposé auprès de la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 Nancy - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

### **Article 7. – Non-remboursement des frais de participation**

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

### **Article 8. - Limite de responsabilité de la Société Organisatrice**

**8.1.** – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

**8.2.** – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

**8.3.** – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

**8.4.** – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

**8.5.** – Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant du voyage, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après deux (2) tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de quatorze (14) jours suivant la date de l'e-mail ou du message téléphonique lui notifiant son gain, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. Il perdra donc tout bénéfice de son lot et la dotation sera attribuée à un suppléant et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

**8.6.** – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera réattribuée à un suppléant, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

## **Article 9. – Correspondances**

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

## **Article 10. – Disqualification**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

## **Article 11. – Force majeure et modifications**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Toute modification du jeu et du présent règlement fera l'objet d'une information préalable auprès des participants, par tout moyen à disposition de la Société Organisatrice. Elle fera également l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de la **SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 Nancy - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.**

## **Article 12. - Droits de propriété intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

## **Article 13. - Droit applicable et litiges**

Le Règlement et le Jeu sont soumis au droit français.

En cas de divergence entre ce Règlement complet et les supports de l'opération (PLV in store, le site du jeu, le site L'OR, les villages de départ et d'arrivée), il est expressément prévu que ce sont les termes de ce Règlement complet qui primeront.

Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse Jacobs Douwe Egberts FR SAS, 79 boulevard Saint-Germain 75006 Paris France ou par mail à cette adresse : [consumerservicef@jdecOFFEE.com](mailto:consumerservicef@jdecOFFEE.com).

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

#### **Article 15. - Protection des données à caractère personnel**

La participation au Jeu implique l'obligation, pour les participants, de fournir à la Société Organisatrice certaines informations et données personnelles les concernant à savoir, notamment : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail, adresse postale, etc.

Plus précisément, il s'agit de permettre à la Société Organisatrice, ses prestataires et sous-traitants de contacter les gagnants du Jeu pour les informer du fait qu'ils ont gagné l'une des dotations mises en jeu, et pour fixer les modalités de remise des dotations, ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

Les informations recueillies sont destinées à l'agence WAY agency prestataire de la Société Organisatrice, sise au 17 Quai des Grands-Augustins 75006 Paris, et à l'agence HighCo prestataire de la Société Organisatrice, sise au 8 Rue Catherine de la Rochefoucauld, 75009 Paris agissant en qualité de Sous-Traitant, et ce uniquement pour les besoins de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de leurs données et disposent d'un droit d'accès, de rectification, de retrait et de portabilité des données, et d'un droit d'opposition au traitement ou à sa limitation, que les participants peuvent exercer à tout moment en contactant notre service consommateur au 09 69 32 96 61 ou à l'adresse Jacobs Douwe Egberts FR SAS, 79 boulevard Saint-Germain 75006 Paris France, ou par e-mail à l'adresse [consumerservicef@jdecOFFEE.com](mailto:consumerservicef@jdecOFFEE.com).

Les données collectées sont conservées par la Société Organisatrice et par les agences WAY agency et HighCo prestataires de la Société Organisatrice, agissant en qualité de Sous-Traitant, pendant une durée d'un (1) an à compter de la clôture de l'opération.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la politique de confidentialité : <https://careers-fr.jacobsdouweegberts.com/fr/privacy-statement/>.

**FIN**